



#### **RDV EN LIGNE**

<http://rdv.valenceromansagglo.fr/eAppointment/appointment.do?sitekey=site1>

#### **PRÉ-DEMANDE EN LIGNE**

(vous munir du numéro de la pré-demande le jour du RDV)

<https://ants.gouv.fr>

### **DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR MINEUR RENOUVELLEMENT SUITE À UNE PERTE OU UN VOL**

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT sur rendez vous** du **lundi au samedi** aux horaires d'ouverture de Mairie [+].

#### **A NOTER :**

Les rendez-vous du samedi matin sont réservés aux personnes pouvant justifier de leur domicile à Romans-sur-Isère.

#### **△ ATTENTION :**

- **Présence du mineur au guichet obligatoire lors du dépôt de la demande. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur)**
- **Les pièces à fournir doivent être présentées obligatoirement avec les originaux des documents**

#### **Pièces justificatives de l'identité**

- Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans  
Si absence de carte d'identité ou périmée de + de 5 ans : copie intégrale d'acte de naissance de -3 mois.

#### **A SAVOIR :**

Si la commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si l'enfant est né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance (la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes).

#### **Pièces obligatoires**

- 1 photo récente de – 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, de préférence sans lunettes. L'expression doit être neutre (sans sourire et la bouche fermée)  
→ **Une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande**
- justificatif de domicile à votre nom et de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)
  - avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours
  - facture de téléphone / internet
  - taxe d'habitation
  - quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement

- timbres fiscaux
  - d'une valeur de 17 € pour mineur de – de 15 ans
  - d'une valeur de 42 € pour mineur de + de 15 ans

(achat en ligne « <https://timbres.impots.gouv.fr> » ou Trésor Public et bureau de tabac )

- pièce d'identité du parent qui dépose la demande

déclaration de perte à établir en mairie uniquement lors du dépôt du dossier complet **ou** déclaration de vol déjà établie au commissariat ou à la gendarmerie  
Si le vol a eu lieu à l'étranger : déclaration aux autorités de polices locales ou au consulat de France le plus proche

#### **Pièces supplémentaires selon les cas**

- Garde alternée :
  - fournir un justificatif de domicile respectif pour les deux parents
  - jugement de séparation ou de divorce
  - attestation d'autorisation de délivrance du titre effectué par le parent non présent + carte d'identité
- Nom d'usage:
  - parents mariés ou vie maritale : fournir une attestation rédigée par le parent dépositaire de la demande précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
  - parents divorcés ou séparés : fournir une attestation rédigée par les deux parents précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
- Mineur sous Tutelle :
  - copie de la décision de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur
  - La présence du tuteur est obligatoire au moment du dépôt de la demande
  - Titre d'identité du majeur signataire

**Le passeport est remis uniquement au parent ayant déposé la demande.**

**La présence du mineur de + de 12 ans est obligatoire pour la remise du titre d'identité.**

**Tout passeport non retiré dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruit**